

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET NON COLLECTIF

Année 2023

Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



Sommaire

Faits Marquants.....	4
Chiffres clés.....	7
La compétence assainissement	8
Le patrimoine et les infrastructures	9
Gouvernance, fonctionnement et organisation.....	13
Exploitation et fonctionnement des ouvrages d'assainissement	15
Conformité des systèmes d'assainissement.....	23
Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif.....	25
Etudes et travaux.....	27
Relations aux usagers.....	29
Administration et finances.....	30
Administration	30
Tarification et facturation de la redevance assainissement collectif	31
Recettes et dépenses d'exploitation	35
Recettes et dépenses d'investissement	36
Etat de la dette	36
Les Indicateurs de performance	37
Indicateurs pour l'assainissement collectif.....	38
Indicateurs pour l'assainissement non collectif.....	41
Annexes.....	42
Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse	42

Faits Marquants

Mise en conformité de l'assainissement des Communes de Diffembach-Les-Hellimer et Hellimer



En novembre 2022, la première tranche de travaux concernant la mise en conformité de l'assainissement des communes de Diffembach-Les-Hellimer et Hellimer a débuté.

Celle-ci consiste en la pose des canalisations de transfert et la construction de l'unité de traitement des eaux usées de 950 Equivalent-Habitant. Elle s'est soldée par la mise en route du filtre en novembre 2023.

Travaux rue de la Source et Rue des Chênes à Macheren

Il restait deux rues à assainir sur la commune de Macheren c'est chose faite.

Les travaux ont consisté en la pose d'un réseau de collecte, d'un poste de refoulement et la réalisation des branchements privés.



Signature du Contrat Territorialisé Eau et Climat (CTEC) avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Caisse des Dépôts



Dans le cadre de son 11^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a proposé à la CASAS une nouvelle approche d'accompagnement financier pour nos projets à venir : les contrats « Eau et Climat ».

Ce contrat concerne l'ensemble des thématiques de l'assainissement, de l'eau potable, de la biodiversité. Il permet de faire une programmation sur 3 années de l'ensemble des études et travaux qui seront réalisés et donc, des subventions qui seront allouées à chaque projet.

Le 23 octobre un contrat a été signé entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.



Parallèlement à ce contrat et pour pouvoir financer les travaux d'assainissement qui sont nombreux, une convention avec la Banque des Territoires a été signée.

Ce financement permettra de compléter les subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. En effet, entre la mise en œuvre des premiers systèmes d'assainissement et la gestion du temps de pluie sur les communes assainies de notre territoire, le montant des travaux s'élève à plusieurs millions d'euros.



La fin du contrat d'affermage ou de la gestion déléguée sur les communes de Carling – L'Hôpital



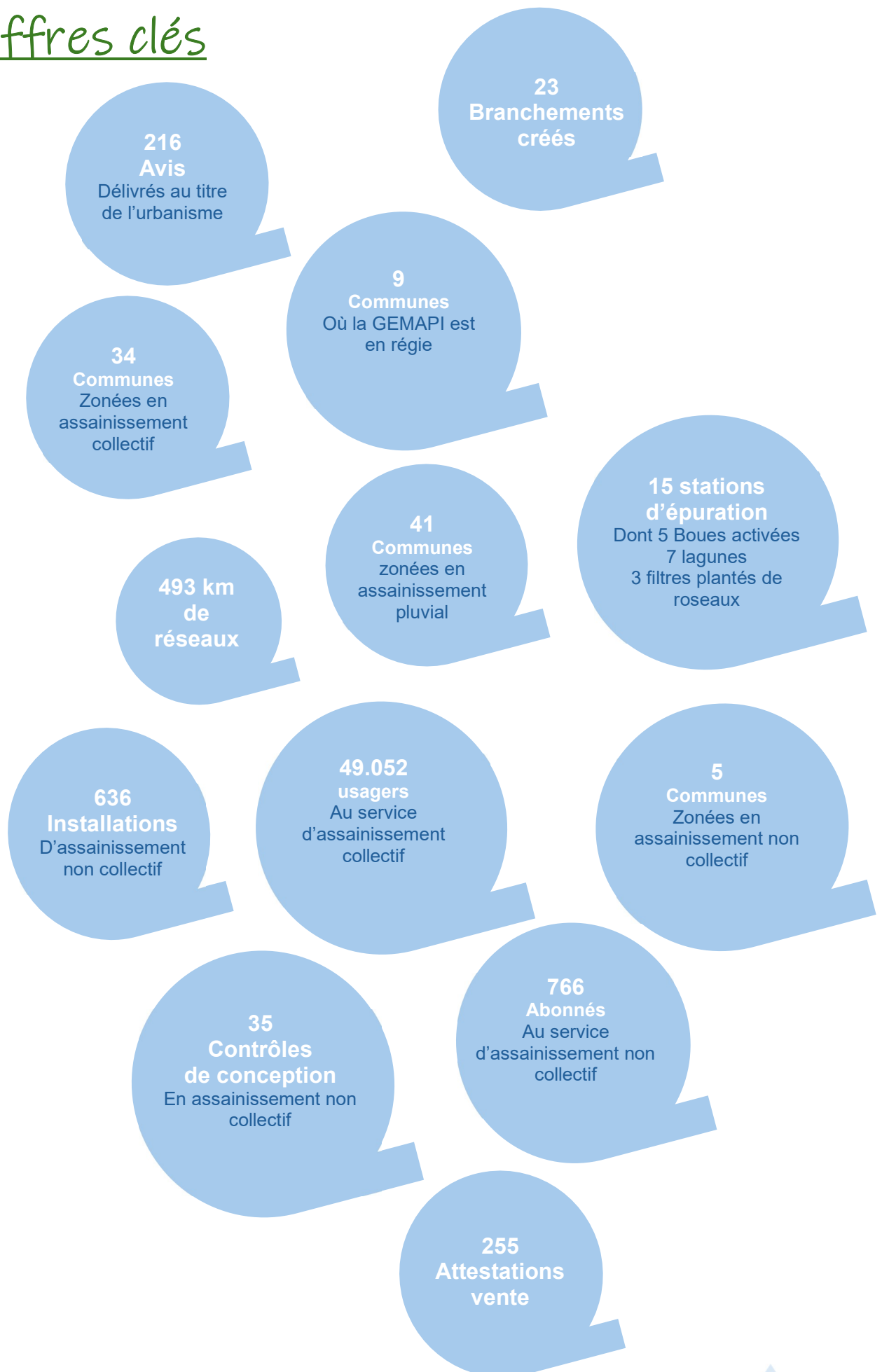
2023 a été l'année de la fin du contrat d'affermage qui liait la CASAS et Véolia Eau.

En effet, les Elus de l'Agglomération ont décidé de ne pas relancer une mise en concurrence et de gérer les ouvrages d'exploitation (la station d'épuration de 10.500 Equivalent-Habitants) en régie à l'instar des autres communes du territoire de la CASAS.

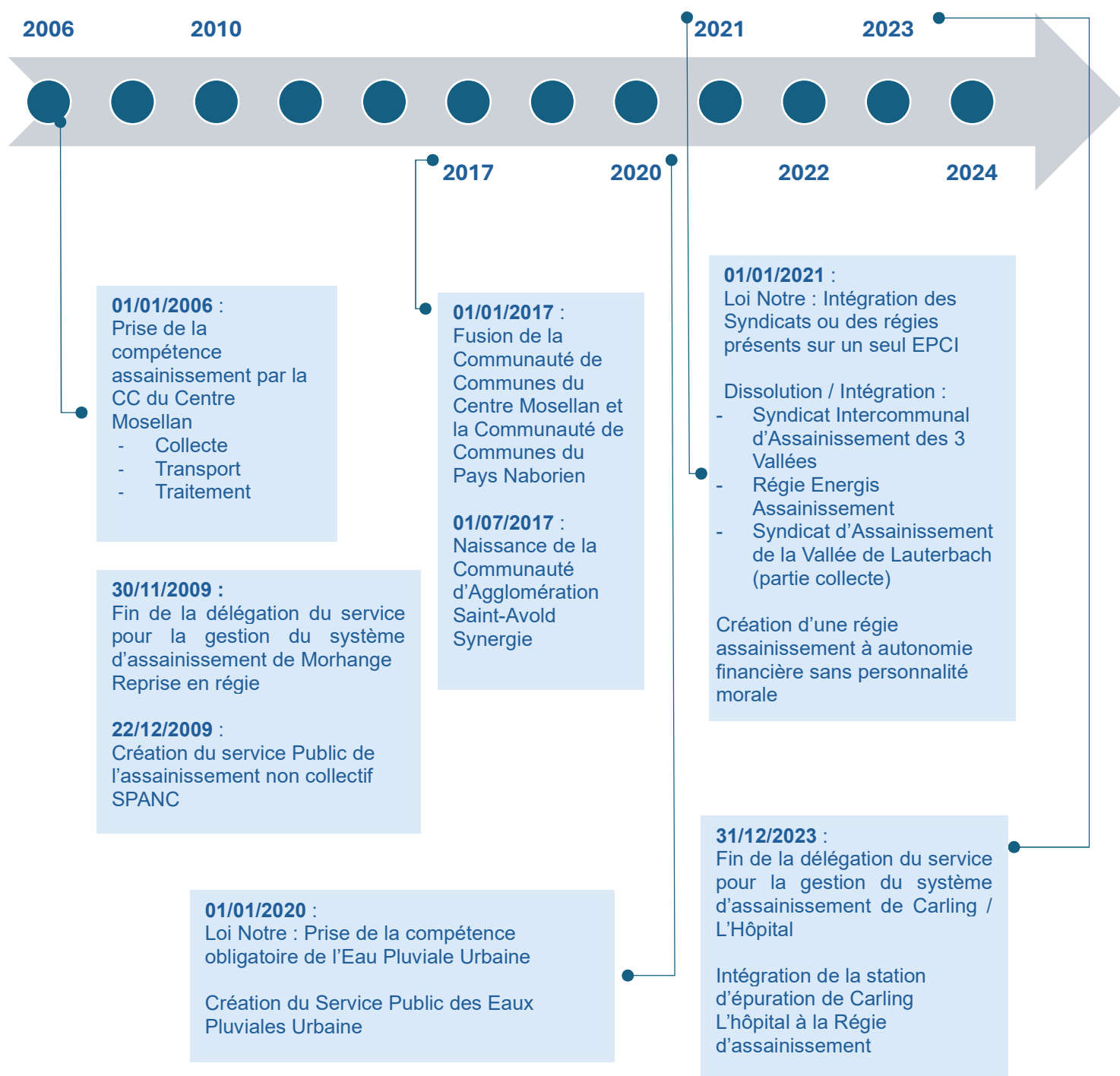
Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2023.



Chiffres clés



La compétence assainissement



La compétence assainissement recouvre les deux missions :

- ◆ Assainissement collectif : (34 communes sur 39 dont 11 encore à assainir) – le service public d'assainissement des eaux usées assure la collecte, le transport et le traitement ou la dépollution des eaux usées, élimination des boues comprises.
- ◆ Assainissement non collectif (5 communes + les écarts) : Le Service Public d'assainissement non collectif assure le contrôle des installations non collectif, le contrôle de conception et de réalisation des installations neuve et réhabilitées.

Le patrimoine et les infrastructures

PATRIMOINE

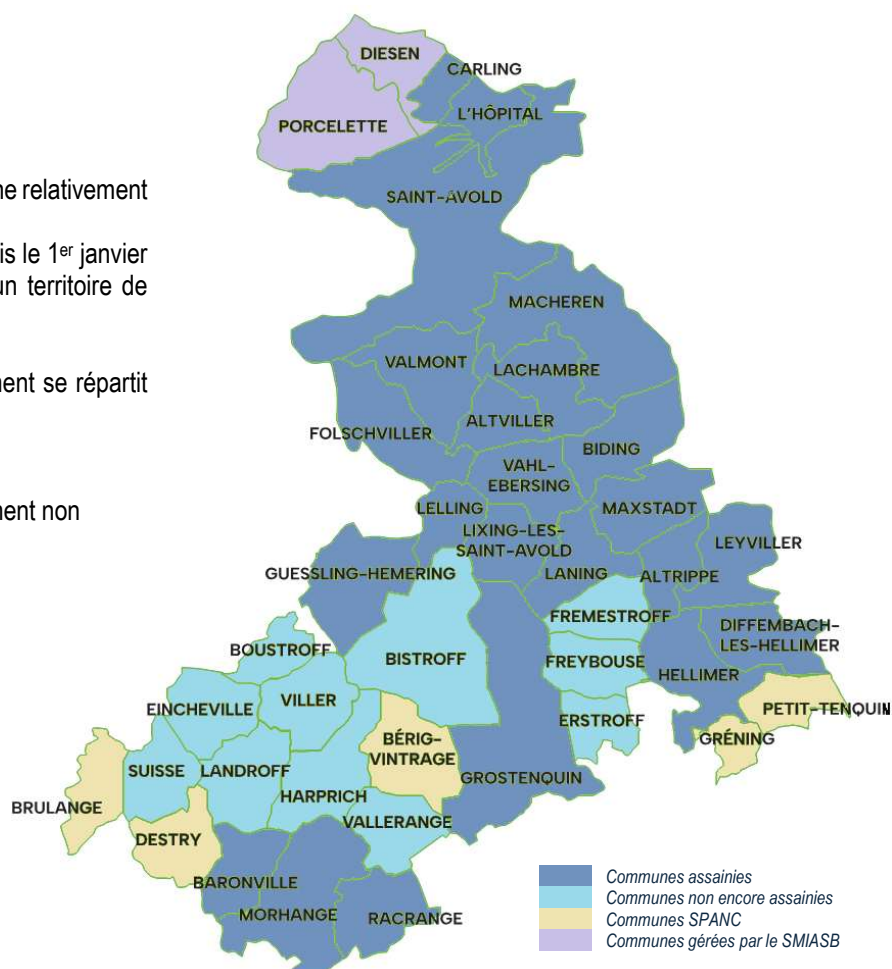
La régie assainissement a un patrimoine relativement important.

La régie assainissement compte depuis le 1^{er} janvier 2021, 39 communes et s'étend sur un territoire de 334 km².

La situation vis-à-vis de l'assainissement se répartit comme suit :

- ◆ 23 communes assainies,
- ◆ 11 communes à assainir,
- ◆ 5 communes en assainissement non collectif.

493 km de réseaux
15 stations d'épuration
88,5 % des abonnés raccordés à une station d'épuration



FICHE SIGNALÉTIQUE

RESEAUX

Unitaires	394,00 Km
Eaux Usées strictes	24,00 Km
Eaux pluviales strictes	75,00 Km
Total	493,00 Km
Nombre de poste de refoulement	36
Nombre de déversoirs d'orage	142

OUVRAGES DE TRAITEMENT / STOCKAGE

Stations d'épuration boues activées (STEU)	5
Station d'épuration type lagunage	7
Stations d'épuration type Filtre plantés de roseaux	3
Bassins d'orage (stockage et restitution au réseau d'assainissement)	20

LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

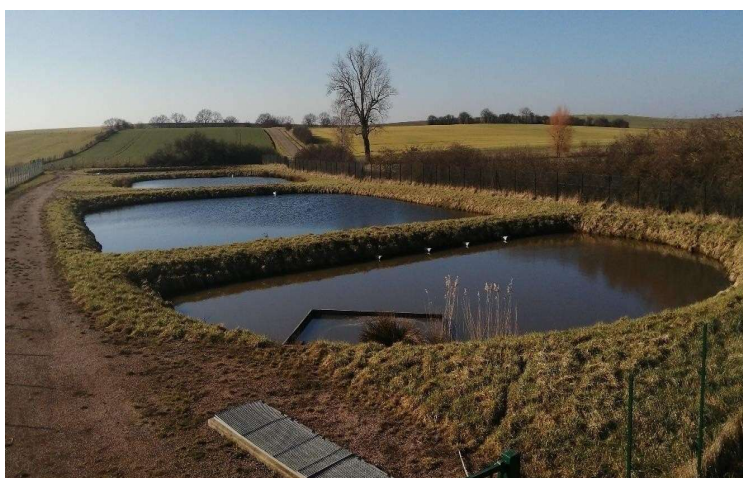
Le patrimoine de la régie d'assainissement est composé de 11 systèmes d'assainissement de tailles très hétérogènes

Les 4 principaux systèmes d'assainissement (du nord au sud) Carling- L'Hôpital, Saint-Avold, Folschviller et Morhange concentrent l'essentiel des abonnés raccordés à un réseau d'assainissement collectif.



On entend par système d'assainissement l'ensemble des ouvrages constituant le système de collecte et la station de traitement des eaux usées et assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur.

11 Systèmes d'assainissement



Lagune - Linstroff

Système d'assainissement (Boues activées)	CARLING	SAINT-AVOLD	SAINT-AVOLD JEANNE D'ARC	FOLSCHVILLER	MORHANGE
Communes raccordées	2 : Carling, L'Hôpital	1 : Saint-Avold	1 : Quartier Jeanne d'Arc	5 : Folschviller, Altviller, Lachambre, Macheren, Valmont	3 : Morhange, Baronville, Racrange
EH	10.500	24.300	2.800	29.900	6.500
Eaux usées stricts	/	11,00 Km	/	/	1,70 Km
Unitaires	41,10 Km	165,00 Km	20,00 Km	85,55 Km	35,75 Km
TOTAL Réseaux d'assainissement	41,10 K	176,00 KM	20,00 Km	85,55 Km	37,45 Km
Eaux pluviales strictes	4,50 Km	10,90 Km	0,250 Km	51,51 Km	7,50 Km
TOTAL Assainissement + eaux pluviales	45,50 Km	186,90 Km	20,25 Km	137 Km	44,95 Km
Nombre de postes de refoulement	6	7	1	7	4
Nombre de bassins d'orage	5	4	2	5	0
Nombre de déversoirs d'orage	7	32	5	23	21
Nombre d'abonnés	3.671	8.847	648	4.619	1.629

Système d'assainissement (Lagunage)	LIXING-LES-SAINT-AVOLD	GUESSLING-HEMERING	MAXSTADT	LINSTROFF	VAHL-EBERSING
Communes raccordées	2 : Laning, Lixing-Les-Saint-Avold	2 : Guessling-Hemering, Lelling	2 : Maxtsadt, Biding	1 : Linstroff	1 : Vahl-Ebersing
EH	1.600	1.900	720	100	650
Eaux usées stricts	4,143 Km	2,350 Km	0,608 Km	0	4,235 Km
Unitaires	9,260 Km	11,815 Km	7,20 Km	0,961 Km	0
TOTAL Réseaux d'assainissement	13,40 Km	14,16 Km	7,80 Km	1 Km	4,23 Km
Eaux pluviales strictes	/	/	/	/	/
TOTAL Assainissement + eaux pluviales	13,40 Km	14,16 Km	7,80 Km	1,00 Km	4,24 Km
Nombre de postes de refoulement	1	5	1	0	0
Nombre de bassins d'orage	0	0	0	0	0
Nombre de déversoirs d'orage	9	16	6	1	2
Nombre d'abonnés	295	190	135	45	232

Système d'assainissement (Filtre plantés de roseaux)	GROSTENQUIN	LEYVILLER	HELLIMER ¹
Communes raccordées	2 : Bertring, Grostenquin	2 : Altrippe, Leyviller	2 : Hellimer, Diffembach-Les-Hellimer
EH	700	850	950
Eaux usées stricts	0	0	
Unitaires	8,655 Km	8,698 Km	
TOTAL Réseaux d'assainissement	8,65 Km	8,70 Km	
Eaux pluviales strictes	/	/	
TOTAL Assainissement + eaux pluviales	8,55 Km	8,70 Km	
Nombre de postes de refoulement	2	2	2
Nombre de bassins d'orage	0	2	2
Nombre de déversoirs d'orage	8	14	15
Nombre d'abonnés	172	357	401

¹ Les travaux sur Diffembach-Les-Hellimer et Hellimer n'étant pas terminés les informations sur les réseaux seront complétées prochainement

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales réalisée par la CASAS s'exerce uniquement dans les zones « urbanisées », c'est-à-dire les zones où l'urbanisation est assez dense pour nécessiter de gérer les eaux pluviales générées par ces zones.

Le système de gestion des eaux pluviales de la CASAS est constitué des éléments suivants :

- ◆ les réseaux d'eaux pluviales strictes,
- ◆ les bassins d'infiltration ou de stockage/restitution, hormis la gestion des espaces verts de ces bassins dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public,
- ◆ les ouvrages dits « techniques alternatives » tels que les noues ou les tranchées drainantes.

La gestion des avaloirs est réalisée par le concessionnaire de voirie à savoir les communes.

Le présent rapport ne devrait concerner que les services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Toutefois, compte tenu de l'étroite imbrication des activités assainissement et eaux pluviales et de l'impossibilité de scinder parfois leur mise en œuvre (réseaux unitaires par exemple), de nombreuses parties du présent rapport concernent les compétences assainissement et gestion des eaux pluviales.

La CASAS a lancé son zonage à l'échelle du territoire.



Le zonage pluvial est un outil parmi d'autres pour répondre aux enjeux cités. Il vise principalement à ce que les projets d'aménagement, et en particulier les nouveaux aménagements et les nouvelles constructions, intègrent des mesures de gestion des eaux pluviales adaptées aux enjeux et permettant d'éviter et de réduire les impacts sur l'environnement.

Le zonage pluvial

Le projet de zonage pluvial est établi en application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon les alinéas 3 et 4 de cet article, les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunal délimitent :

- ◆ Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- ◆ Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les enjeux précédemment cités justifient la mise en place de telles zones sur la totalité du territoire de la CASAS. Ainsi, le projet de zonage pluvial concerne l'ensemble des 41 communes.

Le projet de zonage pluvial vise à répondre aux enjeux précédemment cités, en développant sur le territoire une démarche de gestion intégrée des eaux pluviales, visant :

- ✗ à limiter l'imperméabilisation et la production des ruissellements ;
- ✗ à éviter les rejets d'eaux pluviales lors des pluies courantes, de manière à ne pas augmenter les impacts sur les milieux récepteurs ;
- ✗ à maîtriser les écoulements lors des pluies moyennes à fortes, en privilégiant l'infiltration à la source, par des solutions de préférence multifonctionnelles et « à ciel ouvert » ;
- ✗ à intégrer le risque d'inondation par ruissellement dans l'aménagement du territoire, de façon à ne pas aggraver la vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis de ce risque.

Gouvernance, fonctionnement et organisation

LES SERVICES DE LA REGIE

La régie assainissement regroupe plusieurs services :

- ◆ **2 services Publics à Caractère Industriel et Commercial (SPIC)** constitués par le service public de l'assainissement collectif et le service public de l'assainissement non collectif avec un budget unique (depuis le 01/01/2024). Les recettes sont propres à ce service et constituées par les redevances d'assainissement collectif et non collectif, la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) et les primes d'épuration de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour l'essentiel.
- ◆ **1 Service Public Administratif (SPA)** de gestion des eaux pluviales urbaines. Ce service a son propre budget annexe dont les recettes ou attributions de compensation ont été soumises au vote de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT).
- ◆ **Le service de la GEMAPI** pour 9 communes (Altrippe, Leyviller, Diffembach-Les-Hellimer, Hellimer, Petit-Tenquin, Grening, Erstroff, Grostenquin, Vallerange) de la CASAS, pour les autres communes, la CASAS est en représentation substitution auprès des différents syndicats présents sur notre territoire. Les charges de ce service sont imputées directement sur le budget général de l'Agglo. Les recettes correspondent à la taxes GEMAPI qui est réévaluer chaque année en fonction des études et travaux en cours et les contributions des syndicats de rivières.

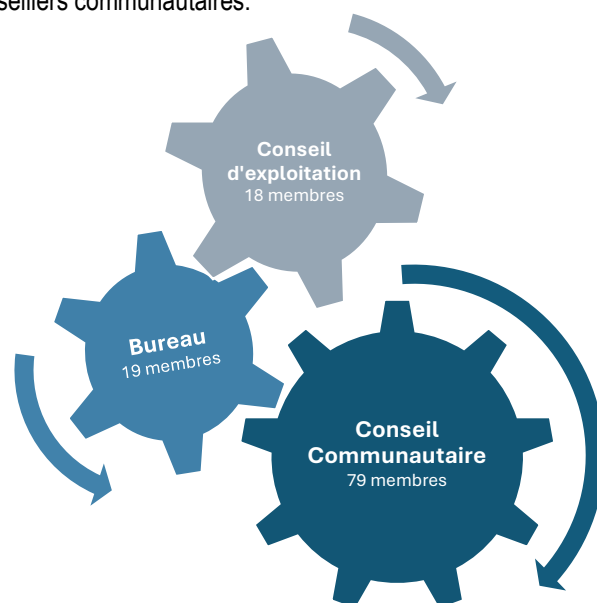


GOVERNANCE

Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la Commune d'Altviller est le Vice-Président qui exerce sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Salvatore COSCARELLA, les fonctions de VP à l'Assainissement, l'Eau Pluviale Urbaine et à la GEMAPI.

Les principales décisions prises en matière d'assainissement sont au préalable, discutées au niveau du comité d'exploitation composé de 18 Elus titulaires.

Il émet un avis sur les évolutions tarifaires et sur les propositions budgétaires qui sont ensuite débattues au niveau du bureau composé de 20 membres. Les décisions sont prises ensuite par le composé de 79 conseillers communautaires.



A noter également que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) se prononce chaque année sur le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'Assainissement Collectif et Non Collectif

ORGANIGRAMME DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

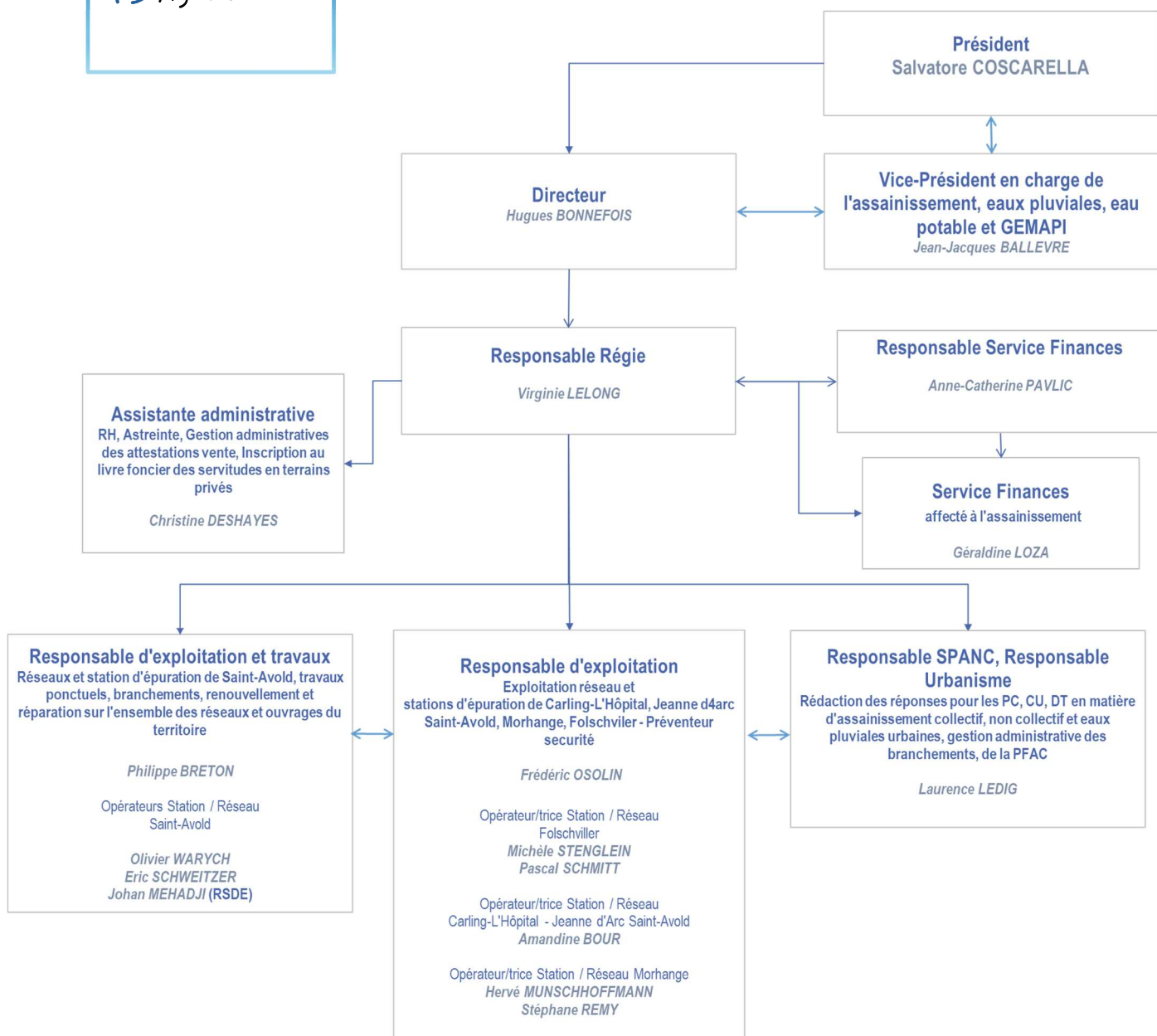
La régie assainissement est composé d'une équipe pluridisciplinaire de 13 agents.

Les missions de la régie s'articulent entre :

- ✗ L'entretien et l'exploitation des systèmes d'assainissement présents sur le territoire,
- ✗ La gestion des pannes, du renouvellement des équipements des ouvrages,
- ✗ La gestion administrative et financière ses services (SPAC, SPANC, SPEPU, GEMAPI),
- ✗ Le suivi des études et des contrats de prestations de service,
- ✗ Le suivi des travaux.

13 Agents

A noter : La fin du contrat de délégation pour les communes de Carling-L'Hôpital a nécessité une réorganisation des équipes sans nouvelle embauche.



Exploitation et fonctionnement des ouvrages d'assainissement

EXPLOITATION DES RESEAUX

La régie assainissement assure l'exploitation des ouvrages d'assainissement en régie sur 37 de ses communes.

Le contrat de délégation contracté avec VEOLIA-EAU avant la dissolution du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de Lauterbach (Carling L'Hôpital) a été repris jusqu'à sa fin le 31/12/2023.

La régie assainissement opère donc depuis le 01/01/2024 en régie pour l'exploitation de l'ensemble du territoire soit ses 39 communes.

L'exploitation comprend les interventions sur les réseaux à savoir :

- Désobstruction des réseaux, des branchements,
- Curage des réseaux,
- Entretien des postes de refoulement, et la vérification de leur bon fonctionnement,
- Vérification des déversoirs d'orage, nettoyage des sondes pour ceux téléopérés.

20 Désobstructions
en 2023



Une partie des désobstructions est traitée au travers d'un marché accord cadre à bons de commande. Pour le secteur de Saint-Avold le camion hydrocurage du service est utilisé.

La régie est également équipée de deux caméras, ce qui permet de vérifier l'état des conduites.

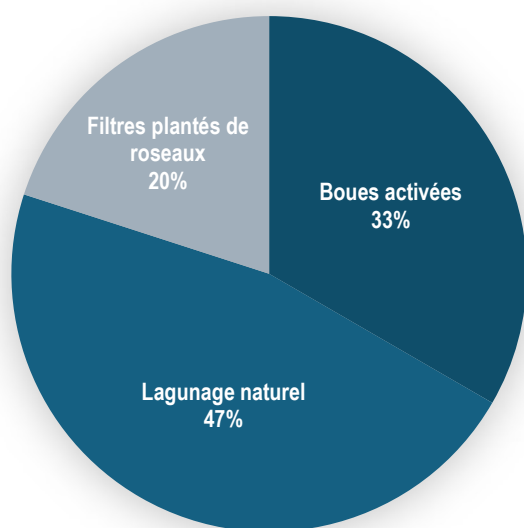
EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION

L'équipe assure également l'exploitation de 15 stations d'épuration sur un périmètre de 23 communes pour une capacité totale de traitement de 81.470 Equivalents Habitants.

Ces ouvrages permettent d'assurer le traitement des eaux usées et pluviales collectées et acheminées par les réseaux.

La majorité des petites stations de traitement présentes sur le territoire ne nécessitent pas d'électricité pour fonctionner.

Il s'agit de procédés d'épuration avec un écoulement gravitaire privilégié nécessitant peu d'entretien et permettant de limiter les coûts de fonctionnement, tout en assurant de bons rendements épuratoires.



Lagune - Laning - Lixing-Les-Saint-Avold – Bassin 1



Boues activées – Carling – L'Hôpital

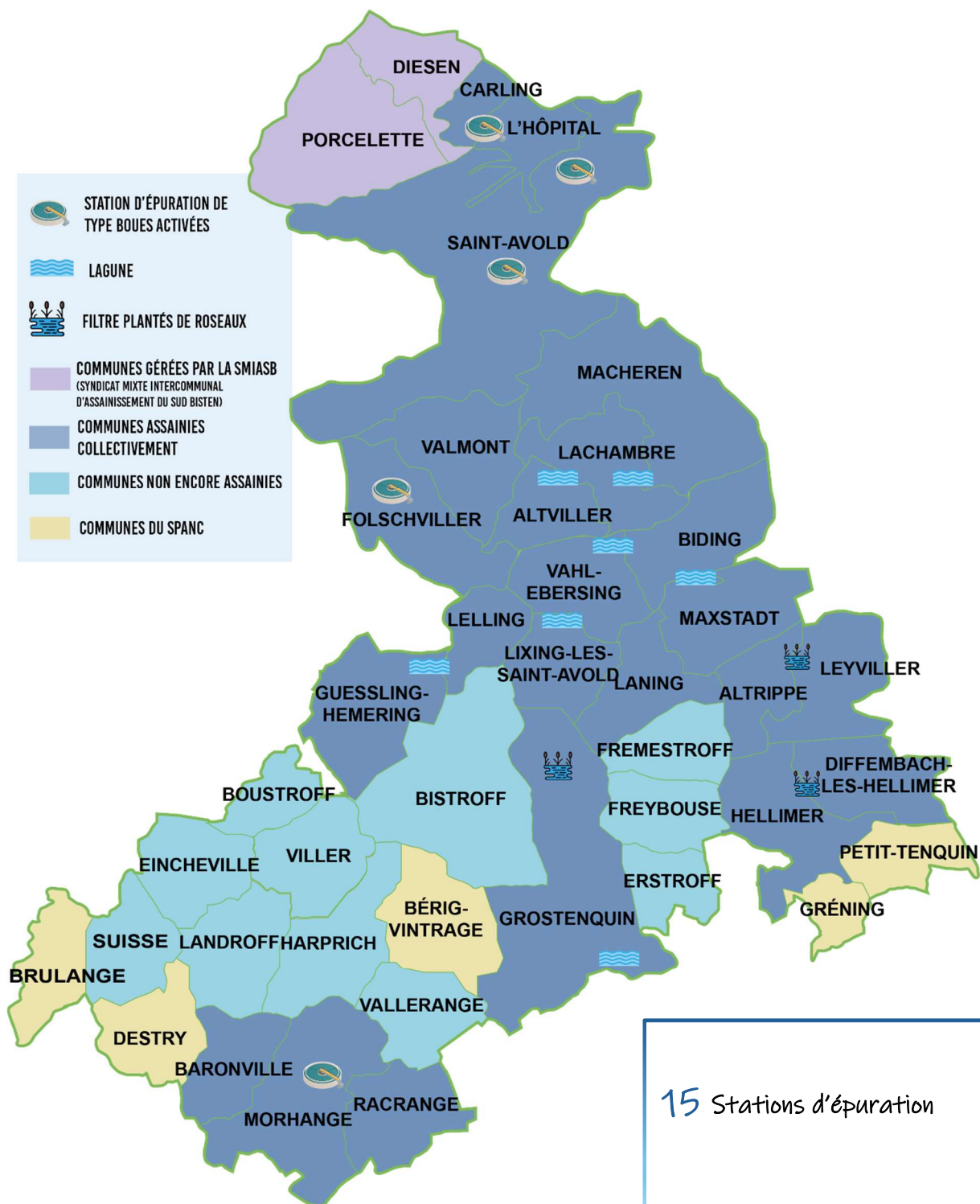


Filtre planté de roseaux – Altrippe Leyviller – 1^{er} étage

Equivalent Habitant (EH) = Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration des eaux usées. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

1 EH = 60 g de DBO₅/jour en entrée station soit 21,6 kg de DBO₅/an

La Directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-Habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO₅) de 60 grammes d'oxygène par jour.



LES BOUES ACTIVEES

Station d'épuration de Carling-L'hôpital

La station d'épuration est de type boues activées en aération prolongée d'une capacité de 10.800 EH et a été mise en service en 1991.

Son exploitation a été assurée par VEOLIA-EAU jusqu'au 31/12/2023, date de la fin du contrat. Depuis le 1^{er} janvier la station est gérée en régie.

La station d'épuration a traité un volume collecté de 583.766 m³ en 2023.

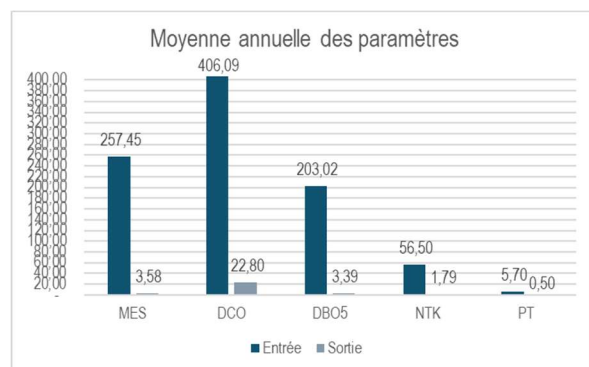
Les boues produites sont évacuées vers un centre de compostage.

Les performances de la station sont très satisfaisantes :

Résultats 2023	MES kg/an	DCO kg/an	DBO5 kg/an	NTK kg/an	Pt kg/an
Pollution entrante	10.420	6.523	3.761	1.047	106
Pollution sortante	147	936	63	33	9
Rendement	98%	95%	98%	97%	97%

Boues produites (TMS/an)	113,00
--------------------------	--------

Bilan énergétique	2023
Consommation électrique (KWh/an)	378.239
Ratio kWh / m ³ traité	0,65



Station de Saint-Avoid

Station d'épuration de Saint-Avoid

La station d'épuration de Saint-Avoid a une capacité de 24.300 EH et a été mise en service en 2001.

L'exploitation est assurée par la régie depuis 2021.

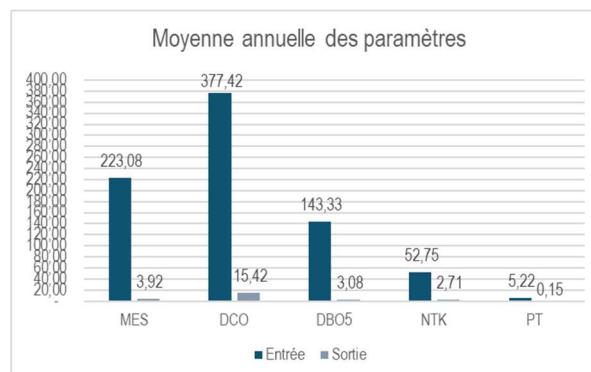
Les performances de la station sont très satisfaisantes :

Résultats 2023	MES kg/an	DCO kg/an	DBO5 kg/an	NTK kg/an	Pt kg/an
Pollution entrante	14.107	24.211	9.295	3.496	336
Pollution sortante	289	1072	236	233	12
Rendement	98%	95%	98%	95%	97%

Boues produites (TMS/an)	417
--------------------------	-----

La station d'épuration a traité un volume collecté de 2.449.913 m³ en 2023.

Bilan énergétique	2023
Consommation électrique (KWh/an)	856.874
Ratio kWh / m ³ traité	0,35



Faits marquants :

- ✗ Remplacement des chaînes et paliers du dégrilleur d'entrée RAKEMAX
- ✗ Remplacement du rotor et stator de la pompe haute pression du filtre presse
- ✗ Remplacement du vérin de lavage sur le filtre presse
- ✗ Remplacement d'un clapet sur la prise à boues de la GDD
- ✗ Mise conformité de l'éclairage de sécurité
- ✗ Mise à jour du logiciel TOPKAPI

Station d'épuration de Folschviller

La station d'épuration de type boues activées en aération prolongée d'une capacité de 29.900 EH et a été mise en service en 2005.

Son exploitation a été assurée par le SIA des 3 Vallées jusqu'au 31/12/2020, date de la dissolution du Syndicat. Depuis le 1^{er} janvier 2021 la station est gérée par la régie.

La station d'épuration a traité un volume collecté de 1.591.904 m³ en 2023.

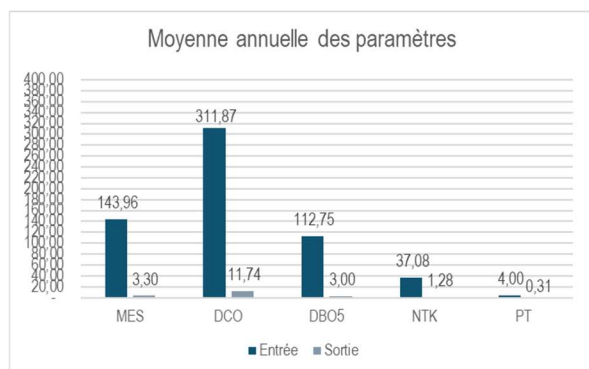
Les boues produites sont évacuées en épandage agricole.

La station d'épuration est équipée d'un méthaniseur qui fabrique du biogaz.

Les performances de la station sont très satisfaisantes :

Résultats 2023	MES kg/an	DCO kg/an	DBO5 kg/an	NTK kg/an	Pt kg/an
Pollution entrante	4.032	8.419	2.786	940	104
Pollution sortante	160	493	123	43	13
Rendement	95%	94%	92%	95%	87%
Boues produites (TMS/an)			164,30		

Bilan énergétique	2023
Consommation électrique (KWh/an)	438.631
Ratio kWh / m ³ traité	0,27



Faits marquants :

- ✗ Remplacement d'une électrovanne sur système hydraulique du filtre presse
- ✗ Remplacement du préleveur sortie station suite à une panne du compresseur
- ✗ Panne des condensateurs de compensation d'énergie (étude en cours pour le remplacement)
- ✗ Panne de la pompe toutes eaux

Station d'épuration Saint-Avold-Jeanne d'Arc

La station d'épuration de type boues activées en aération prolongée d'une capacité de 2.800 EH et a été mise en service en 1962.

L'exploitation est assurée par la régie depuis 2021.

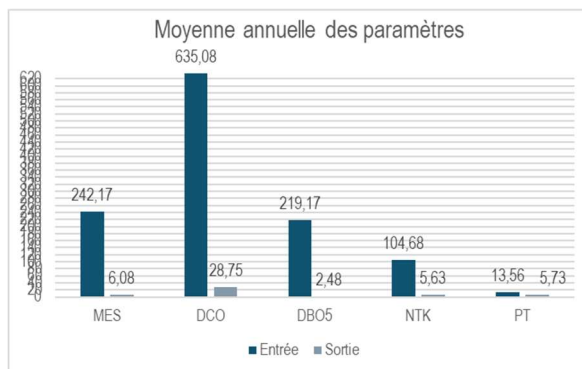
La station n'a pas de système de traitement des boues. Celles-ci sont pompées et traitées à la station d'épuration de Saint-Avold.

Les performances de la station sont très satisfaisantes :

Résultats 2023	MES kg/an	DCO kg/an	DBO5 kg/an	NTK kg/an	Pt kg/an
Pollution entrante	665	1.546	448	88	11
Pollution sortante	21	73	7	4	5
Rendement	97%	95%	99%	94%	96%
Boues produites (TMS/an)				16	

La station d'épuration a traité un volume collecté de 117.909 m³ en 2023.

Bilan énergétique	2023
Consommation électrique (KWh/an)	72.034
Ratio kWh / m ³ traité	0,61



Faits marquants :

- ✗ Renforcement de la nourrice d'air
- ✗ Remplacement du préleveur d'entrée
- ✗ Remplacement de la prise à boues du décanteur primaire

Station d'épuration de Morhange

La station d'épuration de type boues activées en aération prolongée d'une capacité de 6.500 EH et a été réhabilitée en 2001.

L'exploitation est assurée par la régie depuis 2009.

Les boues liquides sont valorisées en agriculture. La station d'épuration a traité un volume collecté de 554.185 m³ en 2023.

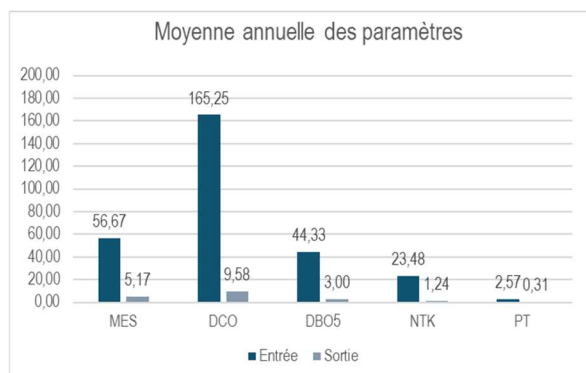
Les performances de la station sont très satisfaisantes :

Résultats 2023	MES kg/an	DCO kg/an	DBO5 kg/an	NTK kg/an	Pt kg/an
Pollution entrante	964	2.935	724	413	45
Pollution sortante	129	210	65	27	7
Rendement	86%	93%	90%	93%	85%

Boues produites (TMS/an)	63.02
---------------------------------	-------

Pollution exprimée en kg/an

Bilan énergétique	2023
Consommation électrique (KWh/an)	171.220
Ratio kWh / m³ traité	0,31



Faits marquants :

- ✘ *Effraction sur la STEP de Morhange avec dégradations et vol, notamment le camion plateau IVECO*



Station de Saint-Avoid Jeanne d'Arc



Station de Morhange



Station de Folschviller

LES LAGUNES

Performances de traitement réglementaires sur la base des concentrations mesurées en sortie

Station	Année de construction	Taille en EH	DBO5			DCO			MES			NTK			Pt		
			Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration
Guessling-Hemering Lelling	2003	1.900	3	47	35 mg/L ou 60%	28,50	62	200 mg/L ou 60%	3,5	96	50%	1,35	95	/	1,65	33	/
Lixing-Les-Saint-Avoid Laning	2009	1.600	4	89	35 mg/l ou 60%	31.5	85	200 mg/L ou 60%	8,5	94	50%	4,45	89	/	1,55	55	/
Maxstadt Biding	2009	720	3	95	15 mg/L ou 90%	33	87	90 mg/L ou 75%	3	98	30 mg/L ou 80%	5,8	85	15 mg/L ou 70%	1,50	62	/
Linstroff	2016	100	3	96	55 mg/L ou 82%	22	93	230 mg/L ou 66%	8	93	120 mg/L ou 66%	7,10	79,83	18 mg/L ou 70%	2	56	10 mg/L ou 60%
Vahl-Ebersing	2010	650	5	97	15 mg/L ou 90%	36	95	90 mg/L ou 75%	85	76	30 mg/L ou 80%	5	93	15 mg/L ou 70%	0.70	89	/

LES FILTRES PLANTES DE ROSEAUX

			Performances de traitement réglementaires sur la base des concentrations mesurées en sortie														
			DBO5			DCO			MES			NTK			Pt		
Station	Année de construction	Taille en EH	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration	Résultats mesurés (mg/L)	Rendement (%)	Dossier de déclaration
Grostenquin – Bertring	2016	700	3	98	20 mg/L ou 93%	20	97	108 mg/L ou 83%	35	84	36 mg/L ou 89%	1,5	96	10 mg/L ou 86%	5,90	26	10 mg/L ou 40%
Leyviller – Altrippe	2020	850	3	95	10 mg/L ou 90%	17	92	40 mg/L ou 80%	2	99	15 mg/L ou 85%	1,90	93	10 mg/L ou 80%	6,60	/	/
Hellimer – Diffembach-Les-Hellimer	2023	950	Pas encore de résultat de mesure effectué sur le filtre														

Conformité des systèmes d'assainissement

Trois critères de conformité (un pour le système de collecte et deux pour le système de traitement) sont calculés pour les systèmes d'assainissement > 2.000 EH.

SYSTEME DE COLLECTE

Les réseaux unitaires sont équipés de déversoirs d'orage permettant un délestage vers le milieu naturel dès lors que leur capacité est dépassée, par temps de pluie.

Certains déversoirs d'orage sont soumis à autosurveillance si la charge organique au droit de l'ouvrage est supérieure à 2.000 EH. Ils sont alors considérés comme des points réglementaires A1.

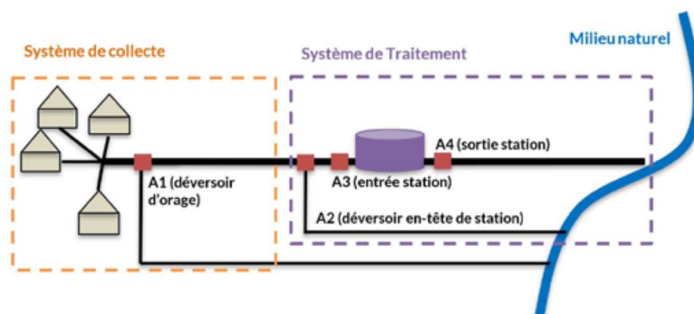
La conformité des systèmes de collecte peut s'apprécier sur l'un des trois critères suivants :

- ◆ Moins de 20 jours de déversements doivent avoir été constatés durant l'année pour chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire.
- ◆ Les rejets par temps de pluie doivent représenter moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année.
- ◆ Les rejets par temps de pluie doivent représenter moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année.

Afin de prendre en compte la variabilité interannuelle de la pluviométrie, cette analyse est menée sur la base des 5 dernières années.

SYSTEME DE TRAITEMENT

Conformité des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration



Système de Morhange

Conformité Station d'épuration	Conforme
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Conforme

Système de L'Hôpital

Conformité Station d'épuration	Non Conforme : pas de données au point A2
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Non conforme

Système de Saint-Avoid

Conformité Station d'épuration	Non Conforme : Non-respect des performances sur les MES (mauvais rendement)
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Non conforme : invalidation du dispositif d'autosurveillance

Système de Saint-Avoid-Jeanne-d'Arc

Conformité Station d'épuration	Non Conforme : il manque un bilan et le dispositif d'autosurveillance est invalidé (Préleveur défaillant)
Conformité Réseau	Conforme
Conformité Système d'assainissement	Non conforme



Morhange

Système de Folschviller

Conformité Station d'épuration	Conforme
Conformité Réseau	Non Conforme : manque donnée de pluviométrie sur les points A1
Conformité Système d'assainissement	Non conforme



Saint-Avoid



Saint-Avoid - Jeanne d'Arc

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif

MODE DE GESTION

Le service public d'assainissement non collectif (Spanc) assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour 31 communes du territoire sont concernées par l'assainissement non collectif : 5 communes entières et 26 avec des écarts.

A la suite des zonages, les communes suivantes ont été classées au SPANC :

- ✗ Bérig-Vintrange,
- ✗ Brulange,
- ✗ Destry,
- ✗ Gréning,
- ✗ Petit-Tenquin

Le Spanc est un service public à caractère industriel, exploité en régie.

Il a un rôle de conseil auprès des usagers pour la conception et l'entretien de leur installation.

Les contrôles sont de deux types :

- la vérification de la conception et de la bonne exécution des travaux pour les installations neuves ou en réhabilitation,
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes.

Chaque contrôle fait l'objet d'un rapport indiquant si l'installation est conforme à la réglementation et précisant les améliorations à apporter pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. Des recommandations en termes d'entretien de l'installation sont également fournies

Il a également la compétence entretien des installations qui a été mise en place au travers d'un marché de contrôles périodiques et d'entretien (vidanges) des installations d'ANC.

Cette prestation n'est pas imposée, chaque propriétaire est libre de solliciter le service pour réaliser l'entretien de son système.

La loi a introduit :

L'obligation pour les communes de procéder aux contrôles de l'ensemble des installations selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.

L'obligation pour les propriétaires d'installations non conformes et présentant des risques sanitaires et environnementaux de procéder aux travaux prescrits par le Spanc dans un délai de 4 ans.

L'obligation de réaliser les contrôles du système d'assainissement non collectif lors d'une vente d'un bien immobilier ; ce contrôle ayant une durée de validité de 3 ans.

Dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, l'obligation pour les futurs acquéreurs de procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

L'obligation de joindre pour tous les permis de construire, le document du SPANC attestant de la conformité du projet d'installation d'ANC au regard des prescriptions réglementaires (décret 2012-274 du 28/02/2012).



POPULATION DESSERVIE

Les habitants non desservis par un réseau public d'assainissement collectif sont des usagers du Spanc.

Le service public d'assainissement non collectif concerne une population estimée à 1.291 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire de 51.638 habitants (données INSEE 2023), soit 2,50 % de la population totale du territoire de de l'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire avec l'ensemble des installations est estimé en 2023 à 636 installations.

Taux de Conformité des Dispositifs D'ANC

Cet indicateur mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif, il s'agit du rapport en pourcentage, entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Ce taux est calculé pour les années 2021, 2022 et 2023 sur les installations existantes contrôlées ; les chiffres depuis la création du service n'étant plus disponibles (piratage informatique).

Taux de conformité : $62/152 = 40,79\%$

TARIF DU SPANC

Contrôle de diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente : 150,00 €

Contrôle périodique du bon fonctionnement : 15,00 €/an

Contrôle de conception d'une installation neuve (ou dans le cadre d'une réhabilitation) : 120,00 €



BILAN DES AVIS RENDUS DU SPANC

Années de réalisation des contrôles	Diagnostic de bon fonctionnement	Diagnostic vente	Avis de conception	Contrôle de réalisation	TOTAL
2023	1	30	4	5	40

Etudes et travaux

TRAVAUX REMARQUABLES

Pour les petites opérations d'assainissement la maîtrise d'œuvre des travaux est assurée en interne.

Pour les opérations plus complexes (mise en conformité de l'assainissement, ...) la régie fait appel à des prestataires extérieurs.

Dans les opérations remarquables, on peut noter :

- Assainissement des rues de la Source et des Chênes - Macheren
- Mise en conformité de l'assainissement des communes de Diffembach-Les-Hellimer - Hellimer - 1^{er} assainissement



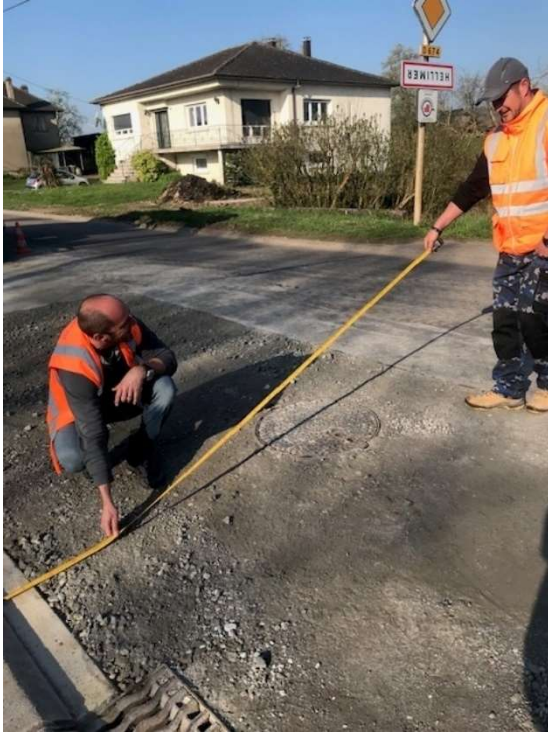
2.762.910,00 €HT
investis pour les travaux

1.137.971,88 €
Subventions reçues (AERM +
Département)

TRAVAUX PONCTUELS

Les travaux ponctuels concernant principalement les petits travaux sur le réseau, regards à reprendre, mise à niveau de tampons. Ils sont également réalisés dans le cadre du marché accord-cadre.

- * Mise à niveau de tampons (dans le cadre d'opération de voirie)
 - L'Hôpital
 - Guessling-Hémering
 - Lixing-Les-Saint-Avoid
- * Saint-Avoid :
 - Scelllements et mise à niveau de tampon de regard rue de l'Illinois
 - Remplacement de conduites principales rue de Montréal, rue du 27 novembre et rue du Transvaal
 - Remplacement de tampons de regard passage des poilus
 - Réparation conduite d'amené des effluents de Huchet route de Porcelette
 - Remplacement de tampons rue Haslach
 - Réparation d'un affaissement chemin des brasseurs, rue des acacias
 - Reprise d'une cunette de branchement rue de la montagne
 - Reprise d'un branchement 5 rue de Sommière
 - Réalisation du curage et nettoyage du bassin d'orage
 - Remplacement partiel d'une conduite principale rue du chevreuil
 - Reprise d'un branchement rue de la Marne
 - Mise à niveau de tampon impasse de Roubaix



ETUDES ASSAINISSEMENT

Plusieurs études ont été lancées et démarrées en 2023 :

- ◆ Zonage pluvial à l'échelle du territoire
- ◆ Etude de schéma directeur + Déraccordement des Eaux pluviales - Saint-Avold,
- ◆ Etude de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'assainissement des communes de Freybouse et f et Frémestroff,
- ◆ Etude de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'assainissement de la commune Harprich,
- ◆ Etude temps sec et temps de pluie + Etude de déraccordement – Carling – L'Hôpital,
- ◆ Etude de ruissellement et de coulée de boues (Communes de Lachambre, Valmont, Saint-Avold et Macheren),
- ◆ Elaboration du projet Rue du 26 novembre - Valmont.

BRANCHEMENTS

Les branchements des particuliers sont réalisés sous l'égide du service, afin que ceux-ci soient réalisés dans les règles de l'art.

Un marché accord cadre a été contractualisé avec une entreprise par secteur du territoire. Le particulier contacte la régie pour la réalisation du devis par l'entreprise. Une convention est ensuite établie dans laquelle le règlement du devis est demandé.

La régie se charge de programmer les travaux, de les vérifier et de les payer à l'entreprise du secteur concerné.

214.769,00 €HT
investis pour les études

90.997,00 €
Subventions reçues (AERM)

23 branchements créés pour
les particuliers

Relations aux usagers

ACCUEIL DES USAGERS

En cas de problème d'assainissement les usagers ont plusieurs moyens de communiquer :

- Accueil physique sur les sites de Morhange ou de Saint-Avold,
- Accueil téléphonique,
- Adresse e-mail dédiée,
- Ligne d'astreinte par secteur.

Pour les problèmes de facturation, les usagers peuvent joindre les syndicats des eaux qui assurent la facturation et le service facturation de la CASAS situé à Lachambre Gare.

URBANISME ET ASSAINISSEMENT

La Régie assainissement est obligatoirement consultée sur toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et émet un avis technique de conformité (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager...) aussi bien sur la partie assainissement collectif, non collectif que sur la gestion des eaux pluviales.

Le nombre de demandes d'urbanisme traitées pour cette année 2023 est de 216 avis.

216 Avis
d'urbanisme

CONTROLES DE BRANCHEMENT

Depuis la prise de compétence assure les contrôles de branchements lors de la vente principalement.

Ces demandes sont faites soit par le vendeur ou les notaires.

Une attestation de conformité est alors délivrée

Les contrôles sont aussi réalisés pour permettre de constater le raccordement des nouvelles habitations et de déclencher la facturation de la Participation financière à l'assainissement collectif. Ils peuvent aussi être réalisés préalablement à des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Au total, ce sont 255 contrôles qui ont été réalisés par les équipes de la régie.

L'équipe de contrôleurs est équipée en moyens techniques permettant de diagnostiquer des problèmes ponctuels et de réaliser des tests (colorants).

Grâce à leur travail, la connaissance du patrimoine de l'assainissement s'améliore chaque jour.

255 Attestations
de conformité



Administration et finances

Administration

L'activité administrative de la compétence assainissement est fournie avec plus de 49.000 abonnés pour l'assainissement collectif et plus de 636 installations d'assainissement non collectif.

Cela se traduit chaque année par :

- ✗ La rédaction et la passation de marchés d'études, de travaux et le suivi de leur exécution,
- ✗ La préparation des comités d'exploitation et des délibérations.
- ✗ La gestion administrative des attestations vente, contrôle de conception (prise de rendez-vous, rédaction des attestations et la mise en facturation)
- ✗ La mise en place de servitude pour le passage de canalisations en terrains privés,
- ✗ La facturation de la PFAC, des branchements, de la redevance assainissement non collectif et d'une partie de la facturation de la redevance d'assainissement collectif,
- ✗ La gestion des réclamations des usagers,
- ✗ Le suivi des dépenses, des recettes (redevances, subventions)
- ✗ La définition des orientations de la régie
- ✗ La réalisation et la gestion des budgets.

Nombre de Marché publics signés en 2023 > 40.000,00 €HT

- ✗ Marchés publics de prestations intellectuelles (Etude et maîtrise d'œuvre) : 3
- ✗ Marchés publics de prestations de services : 3
- ✗ Marchés publics de travaux : 5
- ✗ Total général : 11

- ✗ Nombre de délibérations : 21
- ✗ Nombre de mandats émis : 1.564
- ✗ Nombre de titres émis : 638

Tarification et facturation de la redevance assainissement collectif

FACTURATION

Le prix du service de l'assainissement collectif est constitué d'une redevance revenant à la collectivité, le cas échéant d'une part rémunérant le délégataire du service (Carling-L'Hôpital), et de prélèvements obligatoires (redevance modernisation des réseaux de collecte perçue de 0,233 € HT/m³ par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et TVA de 10 %).

Les redevances revenant à la collectivité, et éventuellement au délégataire (Carling-L'Hôpital) sont constituées d'une partie variable proportionnelle au volume d'eau consommé.

La facturation de l'assainissement est assurée, dans la plupart des cas, directement par le distributeur d'eau potable, avec une facture regroupant l'eau potable et l'assainissement.

La facturation de la redevance assainissement est séparée de celle de l'eau potable et assurée directement par Véolia (délégataire) pour les communes de Carling-L'Hôpital.

Pour Saint-Avold c'est le service facturation de la CASAS qui facture la redevance en même temps que l'eau potable pour la régie.

LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

Les redevances des Agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

Ces redevances se décomposent en trois :

- Redevance pour pollution : tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m³ consommés, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipé d'un assainissement individuel.
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : elle est acquittée par les consommateurs dont la commune est raccordée à une unité de traitement, elle est calculée également sur le nombre de m³ consommés.
- Redevance pour prélèvement : elle est due par les services d'eau (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires) aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Les organismes la répercutent sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La T.V.A. est perçue sur chacun des postes énumérés. Le taux est 10% pour la redevance assainissement et la modernisation des réseaux.

VOLUMES FACTURES ET NOMBRE D'ABONNES

En 2023, le volume total facturé a été de 1.823.144 m³. Le nombre d'abonnés a été de 20.840.

TARIFS

La convergence vers une tarification unique a été votée avec un démarrage dès le 1^{er} janvier 2023

L'harmonisation tarifaire aura lieu en deux temps.
En 2025, les communes du nord auront la même redevance de 1,95 €HT/m³.

Et les communes assainies du sud auront la redevance à 2,35 €HT/m³.

	2023	2024	2025
EX CCCM – Non assainie	1,00 €	1,00 €	1,00 €
EX CCCM - Assainie	2,35 €	2,35 €	2,35 €
Ex SIA3V	1,62 €	1,78 €	1,95 €
Saint-Avoid	1,71 €	1,83 €	1,95 €
Carling	0,68 €	1,82 €	1,95 €
L'Hôpital	1,58 €	2,16 €	1,95 €

NB : Les tarifs de 2023 pour Carling L'Hôpital ne tiennent pas compte de la part fermière

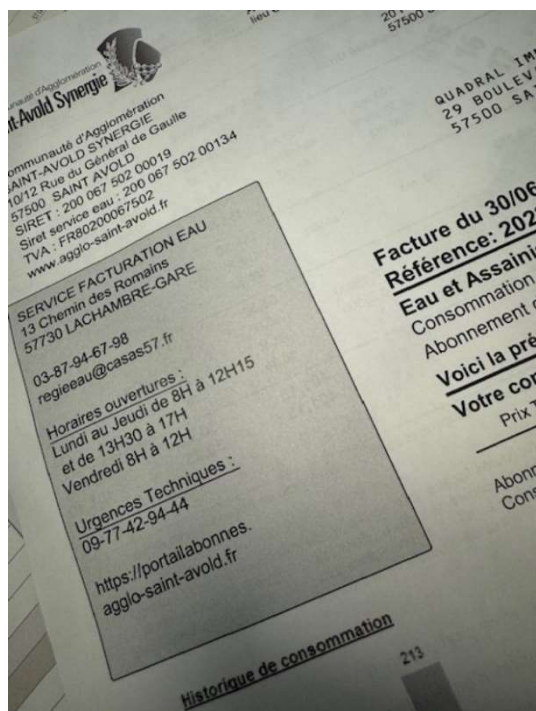
PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Sur l'ensemble du territoire, pour tout nouveau branchement réalisé dans les communes déjà assainies une taxe est prélevée : la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC). Elle est appliquée à la surface plancher nouvellement créée quelle que soit la catégorie du bâtiment ou de l'immeuble en construction neuve ou extension.

Tarif applicable :

- Pour une maison d'habitation : 10,00 €/m²
 - Pour un bâtiment industriel et commercial* :
- | | |
|--------------------------------|------------------------|
| - 0 à 200 m ² | 10,00 €/m ² |
| - 201 à 500 m ² | +250,00 € |
| - 501 à 1.000 m ² | + 250,00 € |
| - 1.001 à 1.500 m ² | + 200,00 € |
| - 1.501 à 2.000 m ² | +150,00 € |
| - 2.001 à 2.500 m ² | +150,00 € |
| - Etc. | |

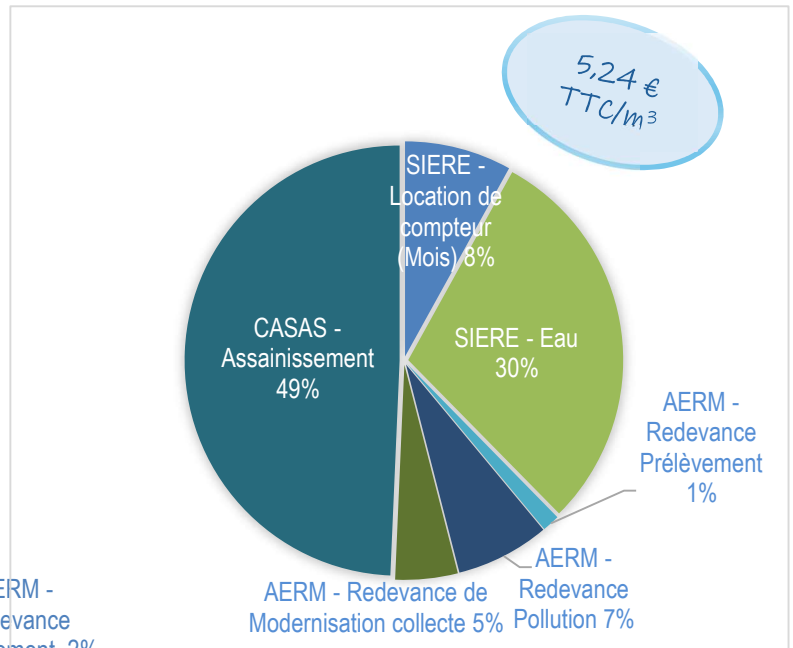
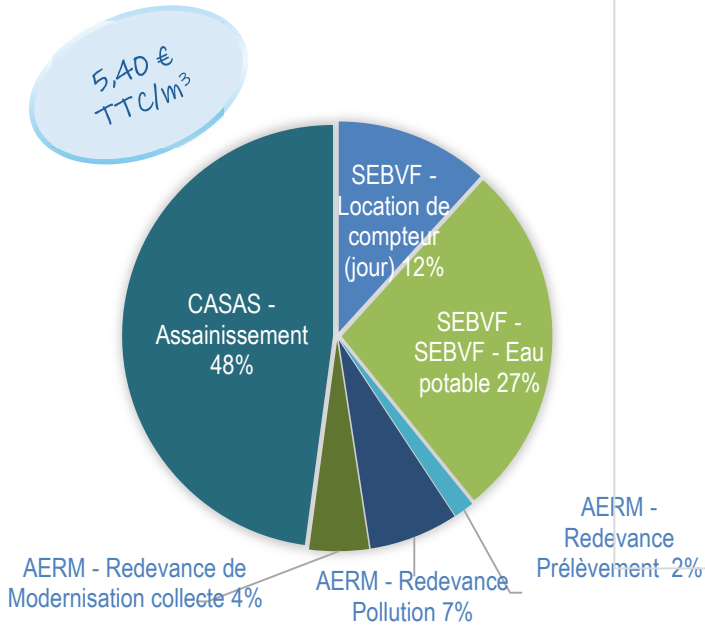
* Il est à noter que pour les installations classées, ces tarifs ne s'appliquent pas et qu'une convention de déversement sera rédigée avec un tarif adapté.



Secteur Grostenquin, Morhange, Racrange, Baronville

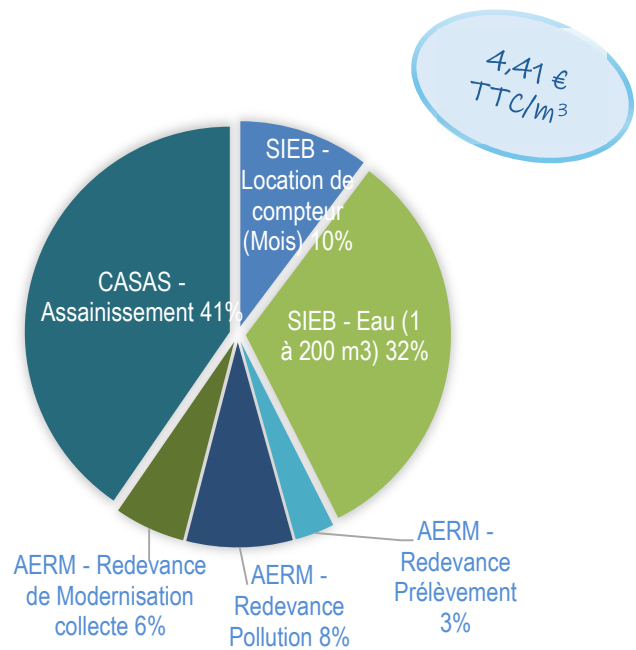
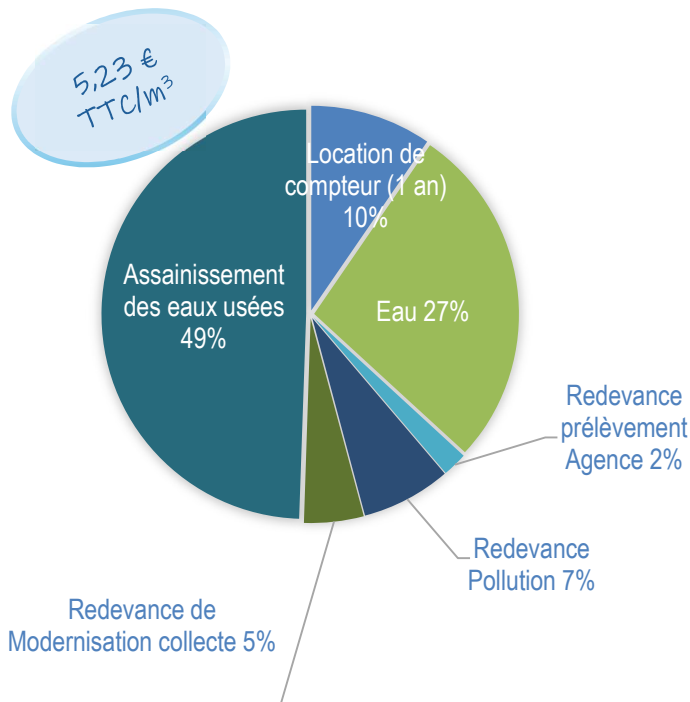
PRIX MOYEN POUR 120 m³

Secteur Guessling-Hémering, Lelling

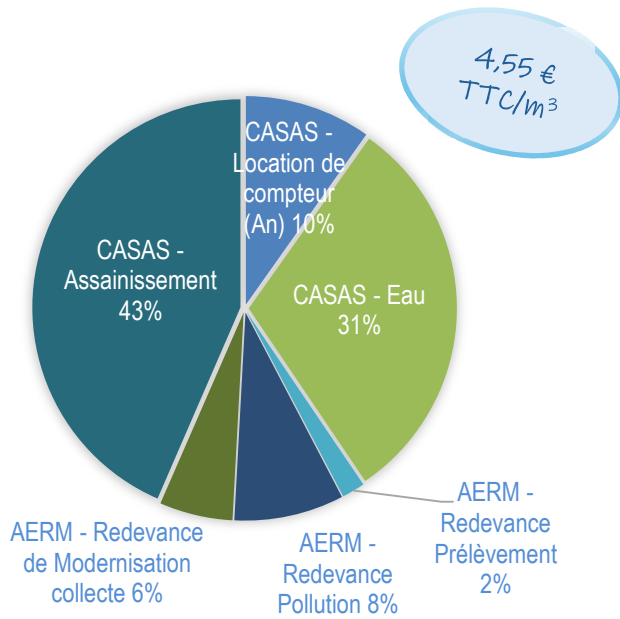


Secteur Laning, Lixing-Lès-Saint-Avoid, Maxstadt, Biding et Vahl-Ebersing, Altrippe, Leyviller

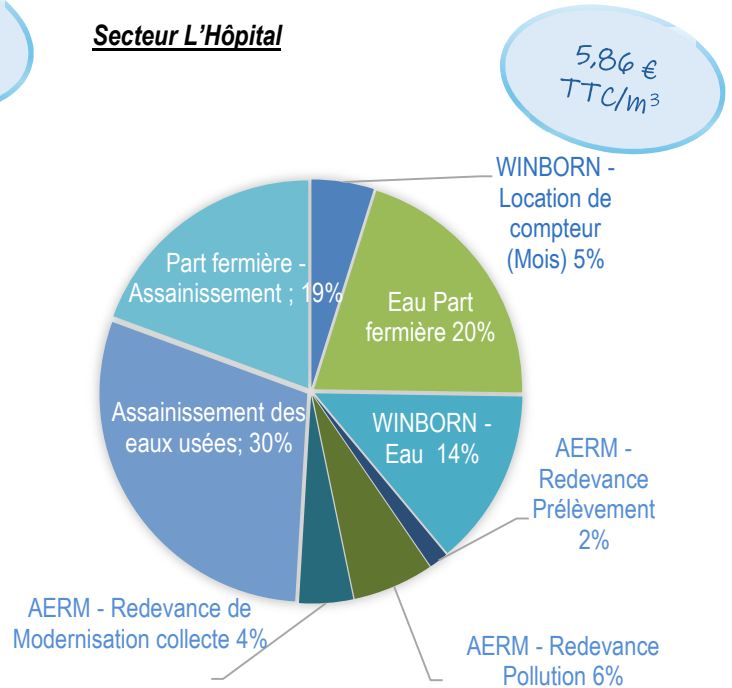
Secteur Altviller, Valmont (secteur Gare), Lachambre, Macheren



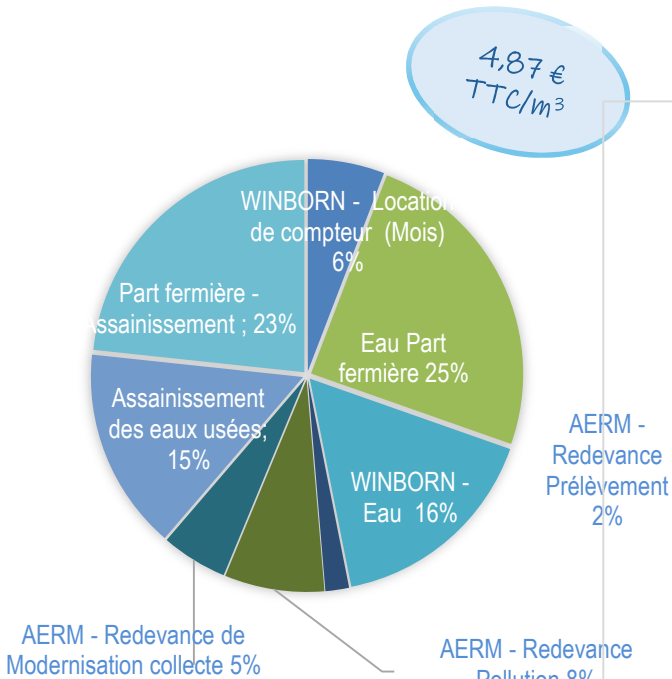
Secteur Folschviller, Valmont (en partie)



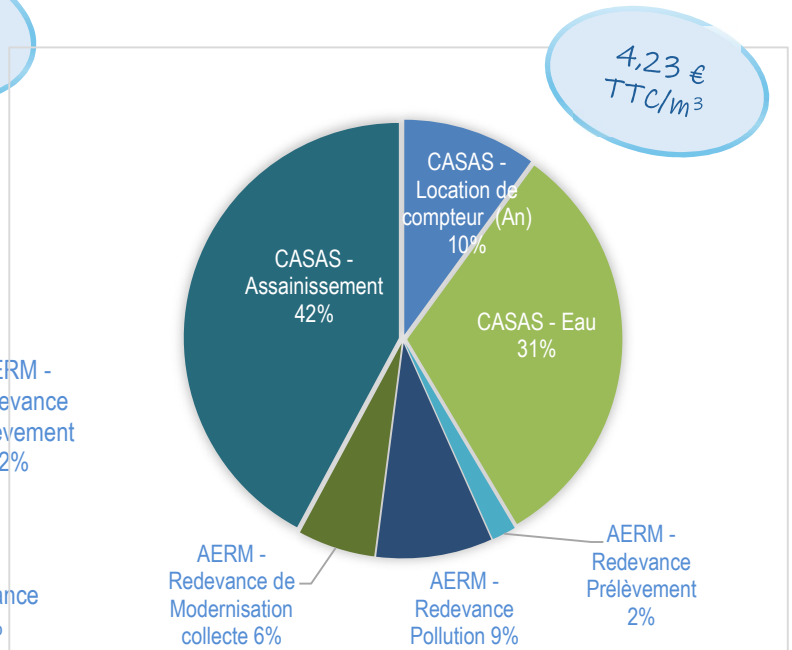
Secteur L'Hôpital



Secteur Carling



Secteur Saint-Avoid



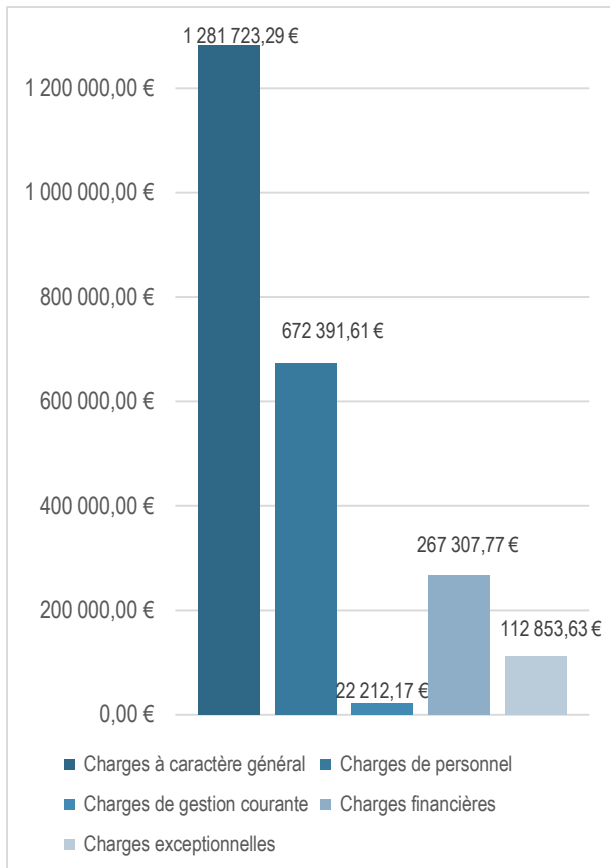
Recettes et dépenses d'exploitation

BILAN 2023

Dépenses de fonctionnement

(Dépenses réelles)

2.356.488,47 € HT



Les dépenses d'ordres (amortissement de biens) s'élèvent à : 1.906.176,00 € HT

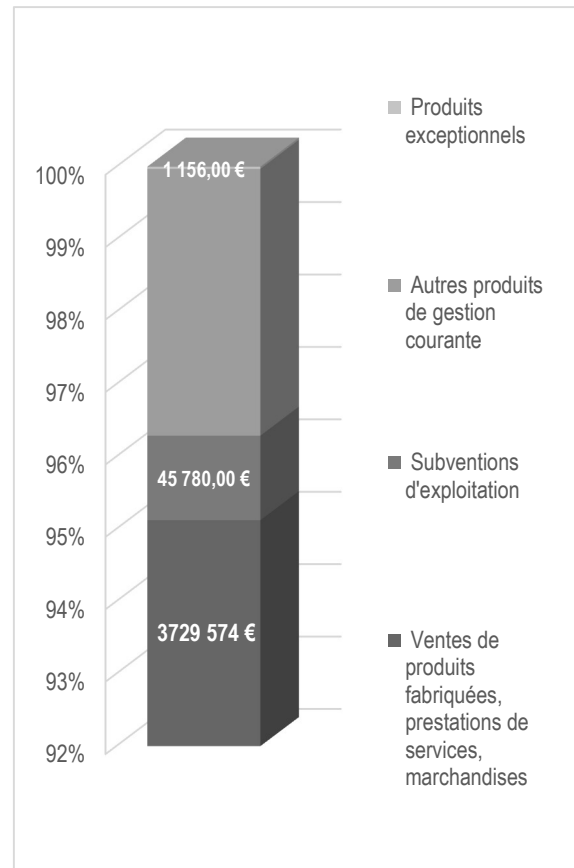
Au total les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **4.280.975,92 € HT**

BILAN 2023

Recettes de fonctionnement

(Recettes réelles)

3.920.873,72 € HT

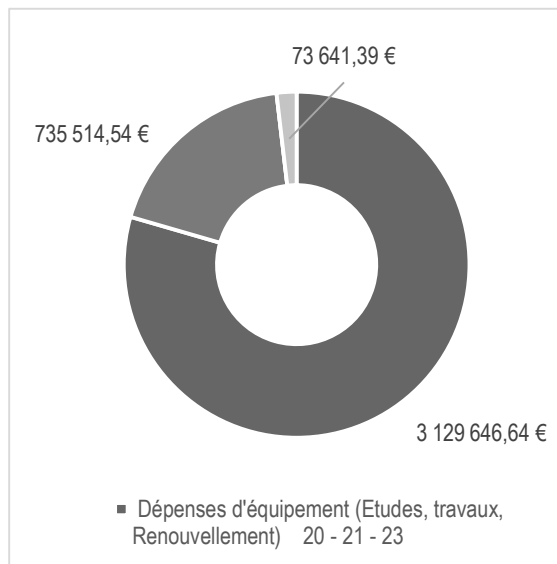


Les recettes d'ordres (amortissement de subventions) s'élèvent à : 996.002,82 € HT

Au total les recettes de fonctionnement s'élèvent à **4.921.819,05 € HT**

Recettes et dépenses d'investissement

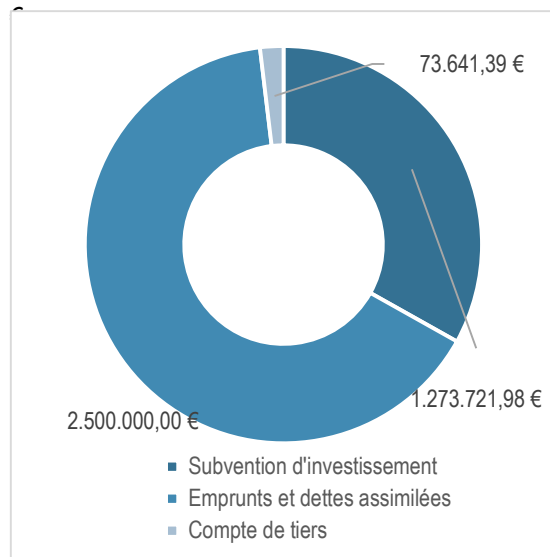
BILAN 2023
Dépenses d'investissement
3.938.802,57 € HT



Les dépenses d'ordres (amortissement de biens) s'élèvent à : 1.081.242,66 € HT

Au total les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **5.020.045,23 € HT**

BILAN 2023
Recettes d'investissement
3.847.363,37 € HT



Les recettes d'ordres (amortissement de subventions) s'élèvent à : 1.924.487,45 € HT

Au total les recettes de fonctionnement s'élèvent à **5.771.850,82 € HT**

Etat de la dette

Avec la reprise des emprunts des syndicats, la régie assainissement cumule 37 prêts.
Deux emprunts se sont éteints en 2023 et un autre s'éteindra en 2024.

Année	Capital du restant dû au 31/12/2023	Amortissements cumulés de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Echéance cumulée de l'année
2023	10.585.060	737.197	333.753	1.070.951

Un emprunt de 2.500.000,00 € a été réalisé pour les travaux de Diffembach-Les-Hellimer et Hellimer, et son remboursement a débuté au 31/01/2024, d'où l'augmentation de l'échéance annuelle.

Les Indicateurs de performance

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires, tant concernant les ouvrages eux-mêmes que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel, est appréciée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007

Indicateurs pour l'assainissement collectif

<p>1. Taux de desserte par des réseaux de collecte eaux usées (0 à 100 %)</p> <p><i>Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.</i></p>	100 %	
<p>2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (0 à 120 points)</p> <p><i>0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;</i></p> <p><i>+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;</i></p> <p><i>+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.</i></p> <p><i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</i></p> <p><i>+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.</i></p> <p><i>Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.</i></p> <p><i>+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.</i></p> <p><i>Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.</i></p>	10 5 10 3 10 2	 15 25
<p><i>Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i></p> <p><i>+ 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.</i></p> <p><i>Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.</i></p> <p><i>+ 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).</i></p> <p><i>+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;</i></p> <p><i>+ 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;</i></p> <p><i>+ 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...);</i></p> <p><i>+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.</i></p>	10 5 10 10 0 10 0	 15 30

+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	0	
3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié (0 à 100 %) <i>Une filière est dite " conforme " lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.</i>	100%	
4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conforme à la réglementation (0 à 100%) <i>Une filière est dite " conforme " si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.</i>	Pas de soutirage de boues	
5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (0 à 100 %) <i>Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis.</i>	3%	
6. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (0 à 100 %) <i>Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.</i>	0 %	
7. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'eau <i>Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.</i>	100 %	
8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (0 à 120 points) (les indicateurs B et C ne sont pris en compte uniquement l'indicateur A atteints au moins 80 points) A- Éléments communs à tous les types de réseaux + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ; + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ; + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ; + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ; + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ; + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur. B - Pour les secteurs équipés en réseaux en séparatifs ou partiellement séparatifs + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total. C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	20 10 20 30 10 10 /	100

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	0	
9. Abonnés domestiques ou assimilés	100 %	
<i>Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.</i>		
10. Taux moyen de renouvellement des réseaux <i>Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.</i>	0	
11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité <i>La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé. Cet indicateur est calculable par les collectivités organisatrices d'un service à partir des données du plan comptable. Ne sont pas concernées les collectivités de moins de 500 habitants exploitant un service en régie.</i>		
12. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente <i>Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part " eau " et de la part " assainissement ". Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.</i>		
13. Taux de réclamations <i>Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.</i>	0	

Indicateurs pour l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

2022		
A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	<i>Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération</i>	20/20
20	<i>Application d'un règlement du service approuvé par une délibération</i>	20/20
30	<i>Vérification de la conception et de l'exécution de toutes les installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans</i>	15/30
30	<i>Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations</i>	28/30
	TOTAL	83/100
B- Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	<i>Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations</i>	8/10
20	<i>Le service assure à la demande du propriétaire la réhabilitation des installations</i>	15/20
10	<i>Le service assure le traitement des matières de vidange</i>	0/10
	TOTAL	23/40

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 est de 83 sur 100.

Tous les éléments obligatoires ont été mis en œuvre pour que le SPANC puisse réaliser ses missions.

L'indice de mise en œuvre des éléments facultatifs est de 23 sur 40, l'entretien est réalisé par le prestataire si l'usager en fait la demande auprès du service.

Annexes

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

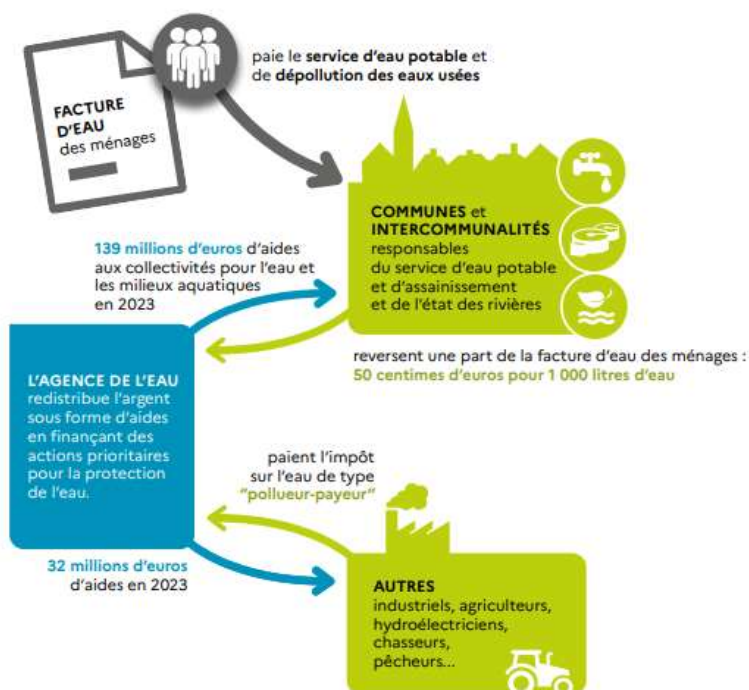
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,08 euros TTC par m³** (Sispea - données agrégées disponibles - 2021).

https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y **joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition mars 2024

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 160,08 millions d'euros dont plus de 131 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



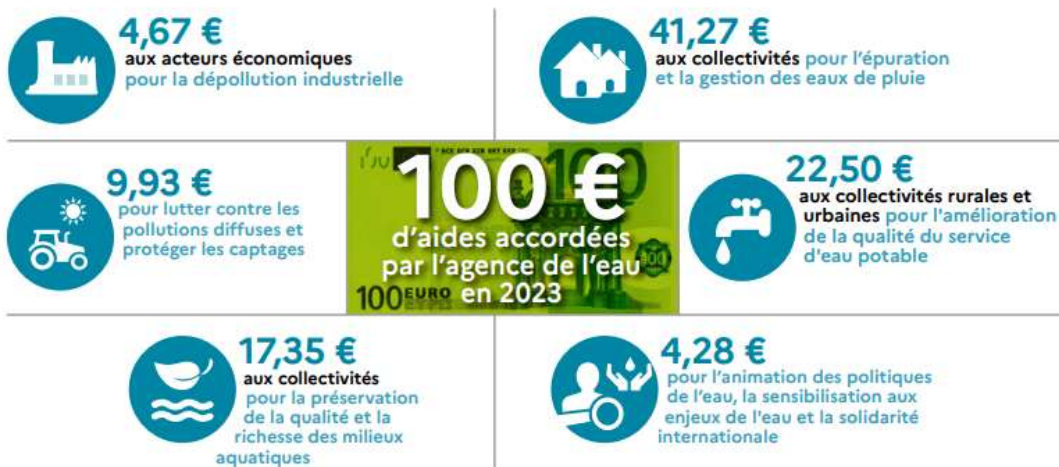
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2023, ce sont 181,2 millions d'euros d'aides, soit 56 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, qui accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



PLAN D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Pour faire face aux effets et conséquences du changement climatique, le Comité de bassin Rhin-Meuse a validé en fin d'année 2023 son nouveau plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans le domaine de l'eau. Fruit d'un travail collectif de plusieurs mois ayant associé des membres des différents collèges du Comité de bassin, des représentants de l'État et de ses opérateurs et d'autres partenaires, **le plan pose clairement les enjeux "eau et climat" auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.** Ce plan est structuré autour de 10 objectifs pour une gestion résiliente et durable de la ressource en eau. En déclinaison de chaque objectif, il propose des mesures d'adaptation et/ou d'atténuation pour la gestion de l'eau tout en ambitionnant de rendre plus concret et opérationnel le panel d'actions pouvant être mis en œuvre.



FONDS VERT, PLAN EAU, UN COUP D'ACCÉLÉRATEUR EN FAVEUR DES POLITIQUES DE L'EAU

Présenté le 31 mars 2023, le plan Eau gouvernemental et ses 53 mesures ont contribué à l'amplification des stratégies d'actions déjà déployées au titre du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau tant sur le plan de la qualité de l'eau que sur le volet quantitatif. Une fois les déclinaisons du plan Eau précisées, avec notamment des crédits supplémentaires, et des adaptations des règles en vigueur (accès simplifié aux aides de sécurisation de l'alimentation en eau potable, accès élargi aux aides de projets de création ou réhabilitation des systèmes d'assainissement), l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'est saisie pleinement de ces nouvelles opportunités en y intégrant de manière durable celles adoptées 1 an plus tôt à l'occasion de la sécheresse 2022. L'ensemble de ce dispositif complété par les aides du Fonds vert ont constitué une offre de financement sans précédent au profit des territoires et de leur transition écologique. Ce sont quelque 181,2 millions d'euros d'aides qui ont ainsi été attribués.

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Réalisation : AELB-DIC - AERIM-DCOM • Avril 2024 •

PEFC



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://www.lesagencesdeleau.fr>